



DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE TREVoux
COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER

ARRETE MUNICIPAL n°2026/013/UR
portant autorisation de cession à titre onéreux
et de stationnement d'un véhicule de taxi – ADS n°1

Le Maire de la Commune de JASSANS-RIOTTIER

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 9/2009 du 27 janvier 2009 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxi sur la commune de Jassans-Riottier ;

VU l'autorisation de stationnement taxi n°1 attribuée par arrêté municipal n° 2025/101/UR en date du 18 août 2025 à Madame Fabienne AMBLARD née ROMÉY représentant la société SARL TAXIS STEVA-AMBLARD ;

Vu le contrat de cession d'une autorisation de taxi en date du 20 janvier 2026 intervenue entre la SARL TAXIS STEVA-AMBLARD représentée par Mme Fabienne AMBLARD née ROMÉY, le cédant, et l'EURL TAXI TREVoux représentée par Monsieur Marouwen DJELASSI, l'acheteur ;

VU les justificatifs produits par Mme Fabienne AMBLARD et Monsieur Marouwen DJELASSI ;

Vu la carte professionnelle de conducteur taxi, n° 00122082201 délivrée à Monsieur Marouwen DJELASSI en cours de validité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient à Monsieur le Maire d'intervenir pour réglementer la profession de taxi sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce Madame Fabienne AMBLARD a régulièrement introduit une demande afin d'obtenir l'autorisation de cession de la place de stationnement du taxi n° 1 au profit de la EURL TAXI TREVoux représentée par Monsieur Marouwen DJELASSI ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de stationnement de Madame Fabienne AMBLARD a été délivrée avant la promulgation de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 et que son titulaire peut, à ce titre, présenter un successeur à l'autorité administrative compétente ;

CONSIDÉRANT que Madame Fabienne AMBLARD souhaite céder son autorisation de stationnement et qu'elle réunit les conditions réglementaires pour présenter son successeur ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marouwen DJELASSI représentant de la société EURL TAXI TREVoux, domicilié 159 rue des Sources, remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi et souhaite prendre la succession de Monsieur Yoann Poulain ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2025/101/UR du 18 août 2025 portant sur l'autorisation de stationnement n°1 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Marouwen DJELASSI représentant de la société EURL TAXI TREVoux est autorisé à exploiter l'ADS n°1 pour exercer la profession d'exploitant taxi dans le respect des textes susvisés.

Article 3 :

Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après 5 ans d'exploitation effective.

Article 4 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de marque Volkswagen

Modèle Touran

Numéro d'immatriculation : EH-588-JA

Article 5 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code de l'assurance.

Article 6 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après 5 ans d'exploitation effective.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture de l'Ain et à la brigade de gendarmerie de Trévoux, et à la Police Municipale de Jassans-Riottier.

Fait à Jassans-Riottier, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre REVERCHON



Le présent arrêté sera transmis pour information :

- à Monsieur Marouwen DJELASSI représentant la société EURL TAXI TREVoux
- à Madame Fabienne AMBLARD représentant la société SARL TAXIS STEVA-AMBLARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (3 rue Arthur Le Duc 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr